

FORMULAIRE DE DEMANDE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (VAPP)

La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) permet à une personne n'ayant pas les titres ou diplômes requis d'accéder à une formation en validant son expérience professionnelle, les formations suivies et ses acquis personnels.

LES CONDITIONS :

- Être âgé de plus de 20 ans à la date prévue pour la reprise d'études.
- Avoir interrompu sa formation initiale depuis au moins 2 ans ou 3 ans en cas d'échec et pouvoir justifier des acquis personnels et professionnels nécessaires pour suivre la formation visée.

Attention, les *Diplômes Universitaires (D.U.)* ne sont pas concernés par la demande de VAPP (Décision du Tribunal Administratif de Paris n°9502234/7 - jugement BEAUFREER du 16 octobre 1996)

NOM :

PRENOM :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES*)

POSTE OCCUPE	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNEES

* Pour chaque activité : copie du certificat de travail ou première et dernière fiche de paie ou attestation employeur.

EXPERIENCE PERSONNELLE - BENEVOLES, ASSOCIATIVES, ELECTRIVES OU AUTRES... (JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES)**

POSTE OCCUPE	MISSIONS	NOMBRE DE MOIS OU D'ANNEES

** Attestations diverses concernant vos activités associatives, bénévoles, sportives, culturelles, réalisations personnelles.

AUTRES EXPERIENCES : FORMATION, STAGE...
(JOINDRE LES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES*)

INTITULE EXACT DE LA FORMATION / STAGE / ORGANISME	DUREE	ANNEE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
OU HORS DELAI
SERA REJETE**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :

- l'exactitude des informations fournies
- avoir pris connaissance des articles 441-1 et 441-6 du code pénal cités ci-dessous.
- fournir tous les justificatifs nécessaires **à l'examen du dossier**

Fait à :

Le :

Signature du candidat :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations.

"- constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (code pénal art.441-6)".